



PRÉFET DE L'ISÈRE

UT DREAL 38

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°

**Société NOVASEP FINORGA
Établissement de Chasse sur Rhône**

**Autorisation d'organisation d'une manifestation à l'occasion du
50ème anniversaire de l'établissement**

LE PRÉFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.512-3, L.512-20 et L.515-41 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2000-5924 du 23 août 2000 réglementant l'exploitation de l'établissement SYLACHIM à Chasse sur Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-09179 du 5 septembre 2002 autorisant la société FINORGA à se substituer à la société SYLACHIM dans l'exploitation de l'établissement de Chasse sur Rhône modifié ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2013288-0013 du 15 octobre 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société NOVASEP-FINORGA sur les communes de Chasse sur Rhône (38), Givors (69) et Ternay (69) ;

VU le projet de la société NOVASEP d'organiser une manifestation à l'occasion du 50ème anniversaire de son établissement de Chasse sur Rhône ;

VU le courrier en date du 20 août 2015 de la société NOVASEP à la Sous-Préfecture de Vienne exposant les mesures envisagées pour supprimer ou minimiser les conséquences d'un accident ainsi que l'organisation mise en place afin de répondre à une situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises par l'entreprise répondent aux préconisations issues de la réunion de préparation tenue en sous-préfecture de Vienne le 13 août 2015 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société NOVASEP FINORGA est autorisée à organiser le 12 septembre 2015 de 14h00 à 23h00 au sein de son établissement de Chasse sur Rhône une journée de célébration des 50 ans de l'établissement.

ARTICLE 2 - Mesures de prévention

La manifestation sera organisée selon l'agenda communiqué par message téléphonique du 11 septembre 2015 et conformément au plan de situation fourni par l'exploitant et joint au présent arrêté.

L'organisation répondra en tous points aux préconisations issues de la réunion préparatoire du 13 août 2015 (compte-rendu en date du 14 août) en matière de :

- accueil du public (contrôle de chaque visiteur) ;
- sécurisation de la zone ;
- application du PPRT (absence de produit toxique, ammoniac, brome, chlorure d'aluminium, chlorure de potassium, acide chlorhydrique sur le site).

ARTICLE 3 - Plan d'Opération Interne (POI)

L'exploitant mettra en place les dispositions prévues dans le schéma de fonctionnement du POI en situation d'urgence joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Affichage

Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Il sera affiché à l'entrée de l'établissement et sur le lieu de la manifestation.

ARTICLE 5 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vienne, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes, la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère, le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Vienne, le Commandant de la caserne de pompiers de Vienne et le Maire de Chasse sur Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le

11 SEP. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE